MENTIONS LEGALES

EDITEUR

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, RCS Nanterre 380 129 866
Siege social : 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Stéphane Richard

HEBERGEMENT

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, RCS Nanterre 380 129 866
Siege social : 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux

CGU

Conditions Générales d'Utilisation de l'application mobile "Orange-l'artefact oublié "

ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les règles d'utilisation de l'application mobile «Orange-l'artefact oublié» (ci-après « l'Application ») éditée par la société Orange . En installant l'Application sur votre terminal et/ou en accédant à l'Application, vous acceptez sans réserve l'intégralité des présentes CGU et vous engagez à respecter les obligations à votre charge. Dans le cas où vous n'accepteriez pas les CGU ou auriez des réserves, merci de ne pas utiliser l'Application. Les CGU expriment l'intégralité de l'accord entre vous et ORANGE applicable à votre utilisation de l'Application. ORANGE se réserve le droit de modifier ces CGU en les mettant à jour à tout moment. La version des CGU qui est applicable entre vous et ORANGE est celle en vigueur au moment de votre connexion et de votre utilisation de l'Application. Nous vous conseillons donc de consulter cette page régulièrement afin de prendre connaissance des CGU en vigueur lorsque vous utilisez l'Application.

ARTICLE 2 – OBJET ET FONCTIONNALITES DE L'APPLICATION

Une fois l'Application téléchargée vous pourrez partir à la recherche de l'artefact oublié en résolvant des énigmes.

Chaque énigme utilisant la réalité augmentée, l'application demandera donc aux utilisateurs de pouvoir activer l'appareil photo du terminal mobile pour pouvoir continuer .Si l'utilisateur refuse cette activation, l'Application s'arrêtera.

Lorsque l'utilisateur aura résolu la dernière énigme, il lui sera proposé :

- de participer s'il le souhaite à un tirage au sort pour tenter de remporter des lots (voir modalités de participation dans le règlement de jeu),
- Un bonus. Le bonus proposera aux utilisateurs effectuant un séjour dans le Disney's Hotel New York The Art of Marvel du parc Disneyland Paris entre le 1er aout 2021 et le 30 juin 2022. , de résoudre une énigme supplémentaire dans leur chambre d'hôtel. La résolution de cette énigme permettra aux utilisateurs d'accéder à un QR code leur donnant accès à 15% de réduction dans la boutique de cet hôtel (du 1er aout 2021 au 30 juin 2022).

Ces fonctionnalités peuvent être enrichies ou modifiées à tout moment par ORANGE sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 - ACCES A L'APPLICATION

Pour accéder à l'Application, vous devez posséder un terminal mobile et un accès au réseau Internet. L'Application est téléchargeable gratuitement depuis les plateformes « Apple Store » et « Google Play Store » sur les terminaux mobiles suivants : - téléphone mobile Iphone® d'Apple® disposant du système d'exploitation iOS sous iOS 10.0 minimum - téléphone

mobile disposant du système d'exploitation Android® Lollipop (API 21) minimum. La version du logiciel de l'Application peut être mise à jour de temps à autre pour ajouter de nouvelles fonctions et de nouveaux services
Tous les frais supportés par l'utilisateur pour accéder à l'Application et à son contenu (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

ARTICLE 4 – LICENCE D'UTILISATION
ORANGE vous concède un droit personnel d'utilisation de l'Application et de son contenu. Ce droit est accordé à titre non exclusif, révocable, non cessible, non transférable, mondial et gratuit et pour la seule utilisation de l'Application, à l'exclusion de toute autre finalité. Il est strictement interdit d'accéder et/ou d'utiliser et/ou de tenter d'accéder ou d'utiliser les codes sources ou objets de l'Application. Vous n'acquérez aucun droit de propriété intellectuelle sur l'Application ou son contenu, ni aucun autre droit que ceux conférés par les présentes CGU.
ARTICLE 5 - DONNÉES PERSONNELLES
Si vous ne souhaitez pas participer au tirage au sort proposé, aucune donnée personnelle n'est collectée.
Si vous souhaitez participer au tirage au sort, les données personnelles utilisées sont votre email et pays de domiciliation afin de pouvoir procéder aux tirages aux sorts (et d'informer les gagnants en cas de gain.)
Pour bénéficier du lot, Orange organisatrice du jeu, pourra demander aux gagnants des informations complémentaires.
ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
L'ensemble du contenu de l'Application relève de la législation française, communautaire et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction et de représentation afférents à l'Application sont réservés par ORANGE, y compris toutes représentations graphiques, iconographiques et photographiques, ce quel que soit le territoire de protection et que ces droits aient fait l'objet d'un dépôt ou non. La reproduction et/ou représentation de tout ou partie de l'Application, quel que soit le support, en ce compris tous noms commerciaux, marques, logos, noms de domaine et autres signes distinctifs, est formellement interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par le code de la propriété intellectuelle.
ARTICLE 7 – DISPONIBILITE DE L'APPLICATION
L'Application est accessible en ligne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Toutefois, compte tenu de la complexité du réseau internet et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs d'internet, ORANGE n'offre aucune garantie de continuité du service et ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité temporaire d'accéder en tout ou partie à l'Application. Aucun droit à indemnisation n'est accordé au titre du présent alinéa. ORANGE se réserve le droit de cesser, sans préavis, sans indemnité et à son entière discrétion, à titre définitif ou provisoire, de fournir tout ou partie du Service ou des fonctionnalités du Site.
ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE – ABSENCE DE GARANTIE
ORANGE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux l'accès à l'Application. De manière générale, vous acceptez et reconnaissez que votre utilisation de l'Application, y compris les éventuelles informations que vous diffusez, est faite sous votre unique et entière responsabilité. En utilisant l'Application, vous vous engagez à ne pas agir de manière dommageable ou ayant pour effet de causer un préjudice à l'image, aux intérêts ou aux droits de ORANGE d'endommager ou de rendre inopérante

l'Application. ORANGE ne saurait être tenue pour responsable et ne saurait être tenue de vous indemniser du préjudice direct ou indirect qui résulterait de l'indisponibilité de l'Application. ORANGE ne saurait à cet égard être tenue pour responsable de tout dommage résultant de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers. Elle n'encourt aucune responsabilité du fait (i) de l'impossibilité d'accéder à l'Application,(ii) d'un mauvais usage de l'Application (iii) de la saturation du réseau internet, (iv) d'éventuels dysfonctionnements sur les terminaux mobiles utilisés par vous, (v) en cas de force majeure ou de fait indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 - NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CGU ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE -LITIGES

Les présentes CGU sont soumises au droit français. Tout litige concernant l'Application ou l'interprétation des présentes CGU sera soumis au tribunal compétent.

Règlement Jeu «Orange : L'artefact oublié »

Article 1 : Organisateur du Jeu

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 € - 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux – RCS Nanterre 380 129 866 (ci-après la **« Société Organisatrice »**) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Orange – L'artefact oublié » (ci-après le **« Jeu »**)

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 1er aout 2021 a 10H et prendra fin le 30 juin 2022 a 22H (date et heure de la connexion française faisant foi).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le **« Règlement »**), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être âgée de plus de 13 ans,
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) ou au Luxembourg
- disposer d'un accès Internet (mobile) ;

- disposer d'un téléphone mobile compatible : avec système d'exploitation iOS sous iOS 10.0 minimum ou système d'exploitation Android® Lollipop (API 21) minimum.
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

La participation d'une personne physique mineure de plus de 13 ans au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du titulaire de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit titulaire de l'autorité parentale ait de ce fait accepté d'être garant du respect par ce participant de l'ensemble de conditions du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer à la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via l'application Mobile « Orange – L'artefact oublié » (l'Application) par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer chaque participant devra :

- télécharger gratuitement, sur un téléphone mobile compatible susvisé, l'Application depuis les plateformes « Apple Store » et « Google Play Store »,
- résoudre chacune des énigmes proposées par l'Application. Chaque énigme utilisant la réalité augmentée, l'Application demandera donc aux utilisateurs de pouvoir activer l'appareil photo du terminal mobile pour pouvoir continuer .Si l'utilisateur refuse cette activation, l'Application s'arrêtera,
- remplir le formulaire de participation qui s'affichera lorsque l'utilisateur aura résolu la dernière énigme en renseignant son email et pays de résidence.

Tous les frais supportés par l'utilisateur pour accéder à l'Application et à son contenu (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

Un tirage au sort sera effectué le premier jour de chaque mois parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu le mois précédent (ci-après le « **Tirage au sort** »).

Le Tirage au Sort désignera chaque mois 5 gagnants, parmi les Participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désigné les « **Gagnants** ») :

- 3 Gagnants parmi les résidents français
- 2 Gagnants parmi les résidents luxembourgeois.

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par email adressé au compte email utilisé par ledit gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 15 jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 20 jours après la réception du message, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de ses coordonnées postales et téléphoniques.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

Article 6 : Descriptif des lots

6.1. Le Jeu est par tirage au sort :

De 3 lots pour les résidents français :

- Deux x 1 séjour pour 4 personnes à Disneyland Paris incluant
    - Une nuit en chambre pour 4 personnes a l'hotel Disney's New York The Art Of marvel
    - 8 billets 1 jour / 2 parcs
    - 1 Petit dejeuner pour 4 personness

La date du séjour sera fixée entre l'organisateur et le gagnant. Le séjour sera à prendre dans les 6 mois qui suivront le tirage au sort.

Valeur d'un séjour (valeur indicative) : 1200 euros TTC

- 1 smartphone 5G d'une valeur indicative de 800 euros TTC

De 2 lots pour les résidents luxembourgeois :

Deux x 1 séjour pour 4 personnes à Disneyland Paris incluant

- Une nuit en chambre pour 4 personnes a l'hotel Disney's New York The Art Of marvel
- 8 billets 1 jour / 2 parcs
- 1 Petit dejeuner pour 4 personness

La date du séjour sera fixée entre l'organisateur et le gagnant. Le séjour sera à prendre dans les 6 mois qui suivront le tirage au sort.
Valeur d'un séjour (valeur indicative) : 1200 euros TTC

Pour bénéficier de ce lot, le Gagnant devra immédiatement justifier à la Société Organisatrice être en possession des documents administratifs nécessaires pour se rendre à Disneyland Paris (Passeport valide à la date de départ) et notamment, si leur situation le nécessite, d'un VISA valide.

En cas de refus d'entrée sur le territoire français, chaque Gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Le Gagnant et les accompagnants le cas échéant devront par ailleurs être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et d'une assurance responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) valables pendant toute la durée du séjour.

6.2. La valeur de chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalité de remise du lot

La société organisatrice prendra contact par mail avec les gagnants afin d'organiser les séjours. Les séjours devront être utilisés dans les 6 mois qui suivront le tirage au sort.
Les smartphones seront expédiés au Gagnant par Chronopost à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de réception, par la Société Organisatrice, de la confirmation de l'acceptation de son lot et de la communication de l'adresse postale du Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 8 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté via l'Application à partir du 1er juillet pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 9 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain. Pour bénéficier du lot la Société Organisatrice pourra demander aux Gagnants des informations complémentaires.
La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :
Données d'identification : Pays de résidence
Données de contact : email

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.
Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la fin du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à Jeu concours Orange L'artefact Oublié – Partenariat Disneyland Paris 1 Avenue Nelson Mandela 94 110 Arcueil (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité) ou par email à l'adresse concours.partenariats@orange.com . Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.
Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.
Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Article 11 : Responsabilité

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

11.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 12 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 14 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 15 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.